

DISTILLERIE BADOIL, Alger alcool d'asphodèle

ANTÉCÉDENTS

A. Badoil et compagnie
(*Le Courrier de Mostaganem*, 4 juillet 1886)
(*Le Courrier de Mostaganem*, 1^{er} août 1886 : errata)

Suivant acte passé devant M^e COTELLE, notaire, à Paris, le 8 juin 1886, M. Jean Antoine BADOIL, propriétaire, demeurant à Paris, rue des Boulangers, n^o 29, et deux commanditaires dénommés au dit acte ont formé entre eux une société en commandite, avec M. Badoil comme gérant à l'effet d'obtenir l'alcool de la plante dénommée asphodèle et d'utiliser les sous-produits ; et pour cet effet, exploiter notamment les concessions faites M. Badoil et dont il reste propriétaire.

Le siège de la société a été fixé à Mostaganem (Algérie).

La durée de la société a été fixée à neuf années qui ont commencé à courir le 10 juin 1886, et finiront le 10 juin 1895.

La maison et la signature sociales sont : A. Badoil et compagnie.

Badoil a apporté dans la société ses connaissances techniques, le droit d'exploiter toutes concessions à lui faites pour l'extraction de l'asphodèle, le droit à la promesse de bail qui lui a été faite par M. Louis Tarbouriech d'une distillerie à Mostaganem et le droit à la promesse de vente du matériel ou dépendant.

Les deux commanditaires ont apporté à la société chacun 10.000 fr. en espèces ; ensemble 20.000 fr.

La société sera gérée et administrée par M. Badoil, qui aura seul la signature sociale.

La société sera dissoute à l'expiration du terme fixé pour sa durée ;

En cas de décès de M. Badoil, si les commanditaires ou l'un d'eux seulement réclame cette mesure dans le mois du décès.

Chaque associé pourra, en outre, demander la dissolution de la société en cas de perte d'une somme égale au chiffre de l'apport réuni des commanditaires constaté à l'inventaire.

Enfin, M. Badoil pourra à toute époque demander la dissolution de la société à la charge de prévenir ses deux associés de son intention à cet égard trois mois à l'avance et par écrit, sous la condition d'indemniser les commanditaires comme il est dit au dit acte.

.....

MOSTAGANEM
L'alcool d'asphodèle
(*L'Avenir de Bel-Abbès*, 11 décembre 1886)

Le docteur Badoil vient de faire, une expérience dans la distillerie Tarbouriech à Mostaganem, à l'effet de produire de l'alcool d'asphodèle.

Le produit obtenu paraît supérieur à l'alcool du commerce. M. Badoil va soumettre un échantillon à l'administration. Si la mission départementale d'hygiène émet l'avis que ce produit est excellent, le docteur se propose, de concert avec la Société, d'établir des usines à Misserghin, à Mostaganem et dans les villes aux environs desquelles l'asphodèle croît abondamment.

UNE INDUSTRIE ALGÉRIENNE (*Le Petit Colon algérien*, 3 octobre 1887)

La mise en valeur du sol de notre colonie algérienne marcherait bien plus vite si, sur ce terrain, nous voulions ne plus nous souvenir de nos dissentiments politiques, de nos petites querelles de famille, qu'il me soit permis de m'exprimer ainsi.

C'est un reproche que je nous fais, parce que trop souvent on aborde une question de colonisation, une question d'intérêt général, une question sociale avec l'idée préconçue, arrêtée de conclure dans un sens en opposition à un confrère que l'on jalouse.

C'est là de la petite jalousie indigne d'hommes sérieux, et quand on tient une plume avec la prétention de guider l'opinion publique, on doit l'être... sérieux.

Développer, non pas la chevalerie d'industrie mais les industries en Algérie est l'œuvre à laquelle, grands et petits, nous devons tous nous employer.

Plus un pays compte d'industries installées sur son sol, plus le pays est riche ; c'est une vérité qui a presque l'air d'être de la Palisse tellement elle est vraie.

Lorsqu'un inventeur, un savant lance une idée, fruit de 10, 20 ans d'études et de veilles, le devoir de la presse est de se montrer très circonspecte avant de la recommander aux capitaux que l'on sollicite, mais elle agirait mal également en se montrant hostile de parti-pris et sans savoir.

Notre rôle, c'est de divulguer les idées des inventeurs, laissant le soin aux hommes techniques de vérifier et de certifier le côté pratique des inventions.

Ceci dit, nous pouvons parler de l'asphodèle, plante qui croît avec abondance en Algérie et se multiplie comme le chiendent.

C'est une plante que l'on nomme vulgairement — la jaune — le bâton de Jacob.

Avec les bulbes de l'asphodèle, on a fabriqué en Algérie, jusqu'à ce jour, de l'alcool impropre à la consommation, ne contenant ni acide, ni sel, ni matière huileuse.

Fabriqué par les procédés ordinaires, cet alcool ne pouvait être consommé. C'est un poison.

On nous dit qu'un savant français, docteur en médecine, de Nice, aurait vaincu toutes les difficultés et fabriquerait, avec l'asphodèle, par un procédé de rectification de lui seul connu, un alcool supérieur à l'alcool de vin, pour la fabrication des liqueurs.

Il y aurait, dans cette découverte, une source de richesses pour la colonie car l'asphodèle est à profusion sur toute l'étendue de l'Algérie et de la Tunisie. Elle constituerait un de nos plus riches produits si des hommes pratiques parviennent, par les procédés du savant chimiste et docteur Badoil, à donner au commerce un alcool excellent.

La distillerie algérienne pourrait alors supplanter l'Allemagne et chasser de toutes les places ses mauvais alcools.

Par son procédé, M. Badoil, paraît-il, évite la fermentation de la pulpe d'asphodèle réduite en pâte, il obtient un alcool, dit-il, excellent et à très bon marché.

La question ainsi posée, ce n'est pas à nous autres journalistes à faire de la réclame pour une découverte que nous ne sommes pas capables de juger. Plusieurs comités

d'hygiène ont fait l'analyse des produits obtenus par le procédé Badoil et le résultat de cette analyse a été satisfaisant.

Souhaitons que la découverte soit sérieuse car l'Algérie en tirerait un grand profit et, en même temps que le pays s'enrichirait dans cette nouvelle industrie, de nombreux travailleurs français seraient attirés dans la colonie.

Il est fâcheux que l'horizon politique toujours chargé d'éclairs inquiète les capitaux timides ; c'est certainement le plus sérieux obstacle à toutes les entreprises industrielles à l'heure actuelle.

J.H.S.

INDUSTRIE ALGÉRIENNE

L'ASPHODÈLE

(*Union africaine*, 26 octobre 1887)

(*Le Bônois*, 30 octobre 1887)

.....
On s'occupe beaucoup, à Alger, depuis quelques jours, de l'asphodèle, plante abandonnée après de nombreux essais infructueux et qui, paraît-il, serait un des produits les plus privilégiés de notre sol.

Les auteurs de nos grands travaux de chimie ne sont pas d'accord sur la richesse des tubercules de l'asphodèle : A. Payen donne le rendement de 8 % d'alcool. L'ingénieur Marès a constaté dix-huit pour cent (18 %) de matière pouvant, parla diastase, subir complètement la fermentation alcoolique, cellulose, etc., etc.

Des maisons industrielles, faisant autorité en France, ont trouvé un rendement de 10 % net d'alcool.

Basset, dans son dernier ouvrage, ne traite que des asphodèles de la métropole : de ce côté, rien à puiser.

Dupleix donne des rendements qui varient suivant les saisons ; et c'est exact dans une certaine mesure.

Il est évident que tous les végétaux, sans exception, subissent des lois qui entraînent des changements à chaque saison de l'année. Ces transformations sont considérables pour l'asphodèle, puisqu'il existe un écart de 3 à 18 % de matières sucrées. Ce premier point établi, bien des malentendus, bien des mécomptes en ont été la conséquence, surtout si, comme le déclare le docteur Badoil, l'approvisionnement dans les saisons favorables n'était pas possible...

En effet, l'expérience a prouvé que cette plante se comporte différemment des autres en apparence similaires... Quand les tubercules sont entassés, même simplement en sacs, pour une expédition à courte distance, un commencement de fermentation plus ou moins apparente se développe dans les quarante-huit heures et continue régulièrement jusqu'à extinction de la matière sucrée, sauf toutefois de 2 à 4 degrés qui sont irréductibles dans les conditions ordinaires : ainsi, le jus donnant au densimètre 5 degrés de sucre aura subi de 2 degrés de pertes ; si le jus est à 9 degrés, la perte en sera de 4.

La conservation des tubercules a lieu naturellement en été, en supportant néanmoins une diminution en juillet de 2 degrés et de un dixième sur la quantité de jus, au profit de la cellulose qui augmente en proportion. En août, 1 degré encore en moins de deux dixièmes sur le jus ; de même en septembre.

Il va sans dire qu'il ne faut pas, à cette époque, songer à l'extraction. Sans approvisionnement, il devient évident qu'une distillerie devra fermer quand elle aura fait le vide au tour d'elle.

D'autres écueils ont dû être tout aussi redoutables.

Les jus d'asphodèles sont saturés d'âcreté et de matières empyreumatiques ; de tous temps, les fabricants d'appareils distillatoires ont toujours et toujours promis la rectification complète : que de cruelles déceptions ! et à ce propos, les Algériens ont bonne mémoire, trop bonne, elle dégénère en rancune !... À un autre point de vue, on n'a jamais, que nous ne sachions, tiré parti des déchets ; et dans une grande exploitation, quelle quantité de matières inertes, encombrantes, dangereuses et dont il a fallu se débarrasser à grands frais!

Puis enfin, si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur cette industrie, dont il est difficile de limiter l'importance, puisqu'elle porte, dans notre province de Constantine et celle d'Oran principalement, sur des millions d'hectolitres (une tonne dans des conditions spéciales représentant un hectolitre), on est préoccupé, effrayé presque, en voyant ces masses énormes se diriger vers un point central... .. Et cependant, un homme qui a voué une partie de son existence à la réhabilitation de l'asphodèle, vient vous déclarer aujourd'hui qu'il est beaucoup plus pratique de remuer ces quantités que de transporter l'alfa ; qu'en un mot, toutes les difficultés ci-dessus, en apparence si grandes, n'existent plus absolument.

Et il va comme les anciens apôtres de ville en ville, puis de maison en maison, et il fait toucher du doigt pour ainsi dire la sincérité de son affirmation.

Ceux qui ont voulu, et nous sommes du nombre, se renseigner, ont été convaincus.

Malheureusement, un homme tant tenace, tant énergique soit-il, s'use à ce travail ingrat, et au détriment de tous, la lumière est lente à se faire : *Time is money*.

Pourquoi les hommes spéciaux et d'une vaste intelligence, si nombreux dans notre ville, ne se réuniraient-ils pas en un comité d'études, pour aider celui déjà formé ?...

Il s'agit de millions inutilement en terre et qui peut - être coûteraient beaucoup moins à ramasser qu'on ne le croit généralement ; il s'agit aussi de donner à l'alimentation un alcool plus pur que tous les autres alcools industriels existants.

Ce but à atteindre mérite donc que nous sortions de notre inertie habituelle ! Si l'inventeur a fait une étude incomplète, empressons-nous de le lui signaler ; mais s'il est en mesure de donner à tous entière satisfaction (ce dont nous sommes convaincus) aidons-le, réunissons-nous en comité pour aviser : songeons à la misère que nous allons chasser des pays incultes, à ces milliers de bras qui seront occupés pendant de longues années ; songeons enfin à notre chère Algérie qui a une si grande soif de prospérité.

Un propriétaire

DISTILLERIE PAR LES PROCÉDÉS BADOIL, Mustapha

Distillerie Badoil
SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL 100.000 FRANCS
(*La Dépêche algérienne*, 18 mars 1888)

MM. les actionnaires de la distillerie Badoit sont convoqués en assemblée générale, constituée aux termes de l'article 66 des statuts, mercredi 21 mars courant, à 4 heures du soir, 3, rue Joinville 2^e étage, Alger

Le fondateur,
BADOIL.

Étude de M^e Edmond LEFEVRE, notaire à Alger, 6, rue de la Liberté.

Distillerie par les procédés Badoil, Alger
(*La Dépêche algérienne*, 4 mai 1888)

1.— Suivant acte sous-seing privé, en date à Alger du 27 janvier 1888, dont l'un des doubles portant la mention d'enregistrement suivante :

Enregistré à Alger, le 30 janvier 1888, f^o 36, c^e 9, reçu : un franc cinquante centimes, décime, quinze centimes ; Signé : Carrière, a été déposé pour minute à M^e Lefèvre, notaire à Alger, suivant acte reçu le 28 janvier 1888 ;

Il a été formé une société anonyme ayant pour objet : La fabrication de l'alcool d'asphodèle par les procédés Badoil, ou de tous autres procédés similaires; la vente d'alcools, la vente des déchets ou sous-produits.

La société prend la dénomination de : Distillerie par les procédés Badoil.

La durée de la société est de cinquante années à compter du jour de la constitution définitive.

Le siège est à Mustapha.

Le fonds social est de cent mille francs, divisé en quatre cents actions de deux cent cinquante francs chacune.

Le fondateur a fait l'apport en société : 1^o de la convention avec l'État lui donnant le droit d'exploiter l'asphodèle dans tous les terrains domaniaux de l'Algérie ; 2^o de son brevet d'invention de quinze ans, en date du 23 septembre 1887 ; 3^o de ses travaux pour l'utilisation des déchets, soit comme matières tannantes, soit comme produit de droguerie et enfin de ses études sur l'approvisionnement de l'asphodèle ; 4^o et de ses procédés de fabrication et de rectification.

Il lui a été attribué en représentation de son apport, deux cents actions entièrement libérées.

Les deux cents actions de surplus étaient à émettre contre espèces.

La société est administrée par un conseil composé de sept membres, qui sera nommé par l'assemblée générale et, renouvelé par moitié tous les trois ans, mais à l'expiration seulement des trois années pendant lesquelles s'exerceront les fonctions du conseil d'administration nommé par les statuts.

.....

II. — Suivant acte reçu par ledit M^e Lefèvre, le 16 mars 1888, enregistré, le fondateur de la dite Société anonyme a déclaré que les deux cents actions de la dite Société qui étaient à émettre contre espèces avaient été intégralement souscrites ; et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites.

III. — Aux termes de deux délibérations en date, la première du 21 mars 1888 et la deuxième du 4 avril 1888, dont des copies certifiées conformes ont été déposées au dit M^e Lefèvre, suivant acte reçu le 14 avril 1888, enregistré, l'assemblée générale des actionnaires de la dite Société a :

Par la première des dites délibérations, nommé une commission pour vérifier l'apport du fondateur.

Par la deuxième, l'assemblée a déclaré approuver l'attribution faite au fondateur de deux cents actions, en représentation de son apport.

Elle a nommé commissaire, M. Frédéric AUG, employé, demeurant à Alger, qui a accepté.

Les membres du conseil d'administration :

MM. TACHET, Isidore, chevalier de la Légion d'honneur, président du tribunal de commerce, demeurant à Alger ;

BRISSONNET, Paulin ¹, membre de la chambre de commerce d'Alger, négociant, demeurant à Alger ;

GUEIROUARD, Gabriel, architecte, demeurant, à Alger ;

LÉGEROT, Gustave, docteur en médecine, demeurant à Alger ;

TINGRY, Charles, directeur du laboratoire municipal, demeurant à Alger ;

KOHLER, Charles, industriel, demeurant, à Alger, faubourg Bab-el-Oued ;

MARCHAND, Gustave, directeur d'assurances, demeurant à Alger ;

BADOIL, Antoine, docteur en médecine, demeurant à Paris,

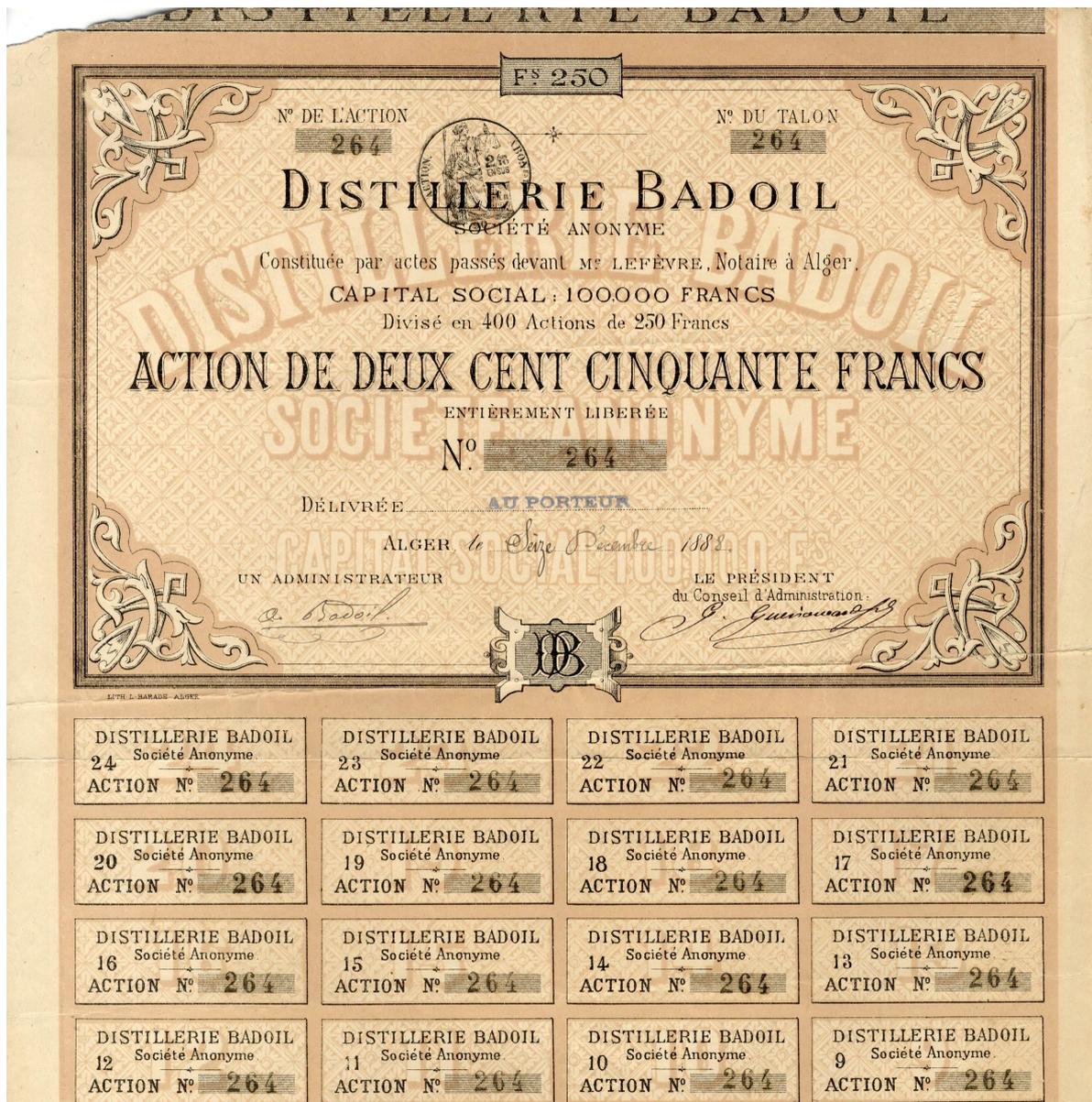
Nommés par les statuts, ont également accepté leurs fonctions.

En conséquence, la société s'est trouvée définitivement constituée, le 4 avril 1888, date de la deuxième assemblée.

IV — Une expédition des statuts de la société, de la déclaration du fondateur et des deux délibérations sus-énoncées, a été déposée le 17 avril 1888, à chacun des greffes du tribunal de commerce d'Alger et de la justice de paix du canton sud d'Alger.

Pour extrait,
Signé : LEFEVRE.

¹ Paulin Brissonnet (1837-1907) : négociant en céréales, administrateur de la Banque de l'Algérie. Père d'Hélène (M^{me} Jules Borgeaud) et d'Edgard Brissonnet : assureur à Alger, administrateur de sociétés : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

DISTILLERIE BADOIL
Société anonyme

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
90

Constituée par actes passés devant M^e Lefèvre, notaire à Paris.
Capital social : 100.000 fr.
divisé en 400 actions de 250 fr.
ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS
entièrement libérée

Délivrée au porteur
Alger, le seize décembre 1888.
Un administrateur : A. Badoil
Le président du conseil d'administration : Gabriel Gueirouard
Lith. L. Barade, Alger

AVIS
(*La Dépêche algérienne*, 8 juin 1889)

L'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « Distillerie Badoil » constituée le 4 avril 1888, a prononcé, dans sa séance du 31 mai 1889, la dissolution de la société.

Elle a nommée un de ses administrateurs, M. Marchand, liquidateur, et elle lui adjoint une commission composée de MM. Lestienne, Légerot, Rozey et Kohler, avec les pouvoirs les plus étendus.

Les créanciers de la société sont invités à adresser leurs réclamations à M. Marchand, liquidateur, 4, rue Arago, Alger. Matériel de distillerie à vendre, de gré à gré.

MOSTAGANEM
L'alcool d'asphodèle
(*La Dépêche algérienne*, 23 juillet 1900)

On sait que les asphodèles liliacées à racines tubériformes disposées souvent en masse compacte sont très répandues en Tunisie, où elles constituent un obstacle au labourage et offrent une certaine difficulté dans le défrichement.

Jusqu'à ce jour, leurs racines n'étaient utilisées dans les terres de parcours que pour la nourriture des troupeaux de porcs qui les recherchent avidement.

On a essayé d'en tirer de l'alcool, mais les résultats obtenus n'ont pas été satisfaisants, cet alcool ayant une odeur répugnante, un goût désagréable et des propriétés malfaisantes.

À plusieurs reprises, des chercheurs ont recommencé le traitement de cette racine sans parvenir à une heureuse solution ; cependant, M. le docteur Badoil, qui avait travaillé cette question, a pensé que la rectification à l'aide des appareils Savalle suffisait pour donner un produit de qualité acceptable. C'est, en effet, ce qu'il a démontré, mais il convient d'ajouter qu'avant de procéder à la distillation, il préparait son moût suivant une méthode particulière.

La difficulté initiale, jointe à des considérations économiques peu favorables, n'ont pas permis à cette industrie de sortir de la période d'essais.
